Forêt, parcs et jardins

A la levée progressive du confinement, depuis le 11 mai, cet article sera mis à jour régulièrement.

Phase 3 du déconfinement

Le Département des Yvelines est passé en vert au 22 juin.
Les parcs et jardins sont rouverts.
Les aires de jeux et de sport en libre accès sont également ouverts.

Phase 2 du déconfinement

Suite aux annonces gouvernementales du 28 mai, le Département des Yvelines passera le 2 juin en zone orange mais reste sous vigilance et les gestes barrières doivent toujours être appliqués. C'est la clé pour assurer la sécurité de tous.

Se balader dans un parc ou un jardin

Depuis le 11 mai, seuls les massifs forestiers avaient rouvert tout en respectant des conditions particulières pour éviter la propagation du virus.
A l'annonce du 28 mai, bonne nouvelle, les parcs et jardins peuvent rouvrir tout en respectant les règles sanitaires et en se regroupant à pas plus de 10 personnes.

A Epône, les parcs et jardins rouvriront à partir du mardi 2 juin 2020, tout en respectant les gestes barrières, afin que tout le monde soit en sécurité.

Refaire du sport

S'il s'agit d'un sport individuel de plein air : aucune contre-indication.
En zone orange, les piscines et salles de sport pourront rouvrir dès le 22 juin.
« Les activités physiques pourront reprendre avec la réouverture des gymnases, des salles de sport et des piscines », a annoncé Edouard Philippe.
Les sports collectifs et de contact restent interdits.

A Epône, les accès aux équipements sportifs collectifs restent fermés comme le foot et le rugby et le tennis en intérieur.

Levée progressive du confinement au 11 mai

Les parcs et jardins eux, restent fermés tant que le Département des Yvelines reste en zone rouge.

Se promener en forêt

Les massifs forestiers yvelinois sont accessibles au public depuis le lundi vont rouvrir depuis le lundi 11 mai.
Les parcs et jardins restent fermés.
Des mesures préventives et de sécurité restent de mise et l'Agence des Espaces Vertes appelle à la responsabilité et au civisme de chacun.

Ce qu'il est possible de faire :

- Promenade, marche et détente, seul, en famille ou entre amis mais à moins de 10 personnes
- Pratiques sportives individuelles : course à pied, randonnée, cyclisme, grimpe, promenade équestre

Ce qui est toujours interdit :

- Compétitions sportives
- Événements culturels, associatifs ou d'entreprise (au-delà de 10 personnes)
- Accueil des groupes scolaires et centres de loisirs
- Chantiers nature

Les consignes clés à respecter :

- Adopter les gestes barrières édictés par les autorités sanitaires (détails ICI)
- Respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne
- Ne pas se rassembler à plus de 10 personnes

Afin de limiter les risques de contamination liés aux déplacements et

aux regroupements, l’AEV préconise de rejoindre l’espace naturel situé le plus proche de son domicile et d’éviter les lieux historiquement les plus fréquentés.

Adopter les bons réflexes pour préserver la faune et la flore
Les espaces naturels régionaux sont des espaces de respiration et de loisirs pour de nombreux Franciliens. Mais ils sont aussi des réservoirs de biodiversité à préserver. À l’occasion du confinement, nombreux sont les animaux à avoir profité de la tranquillité de ce printemps pour réinvestir des lieux auparavant très fréquentés par les promeneurs.

Pour ne pas perturber l’équilibre de l’écosystème des espaces naturels, l’AEV rappelle à l’ensemble des usagers qu’ils doivent adopter les bons réflexes :

- Tenir son chien en laisse
- Rester sur les chemins balisés
- Remporter ses déchets
- Limiter la cueillette de fleurs et de champignons
- Laisser le bois mort au sol
- Ne pas faire de feu ni de barbecue
- Ne pas pratiquer de sports motorisés (moto, quad, mini-moto…)

Et faire du sport à l’extérieur

Vous pouvez vous adonner à la pratique d’activités physiques en extérieur à partir du moment où, vous respectez la distanciation physique. Attention cependant, tous les sports collectifs sont interdits.

Fermeture des parcs et jardins pendant le confinement

Face au trop grand nombre de cas de non-respect des règles de confinement instaurées pour lutter contre l’épidémie de Coronavirus, le Préfet des Yvelines a pris un arrêté préfectoral le 16 mars 2020 pour interdire l’accès du public aux parcs, jardins, promenades, massifs forestiers ou berges de la Seine (sauf riverains demeurant dans un rayon de 1 km). Cet arrêté est valable jusqu’au 31 mars 2020.

M. le Maire s’associe à cette décision en fermant les lieux publics suivants : parc du Château, parc des Dolmens, espace du Bout du Monde.
Notre police pluricommunale, chargée d’assurer le respect des règles de confinement, constate encore trop de promeneurs dans les rues. Moins ces règles élémentaires de confinement seront respectées, plus le confinement sera prolongé avec un risque de durcissement des sorties autorisées.

"Soyons bienveillants, responsables et pensons aux personnels de santé qui chaque jour sont présents pour nous, aux personnes vulnérables. Nous ne pourrons vaincre cette pandémie que par un confinement scrupuleusement respecté. Je compte sur vous !"

Documents
Covid19 : arrêté municipal parcs jardins espaces verts
Covid19 : respect des règles de confinement
Arrêté interdisant l'accès du public aux parcs
Arrêté interdisant l'accès du public aux parcs